

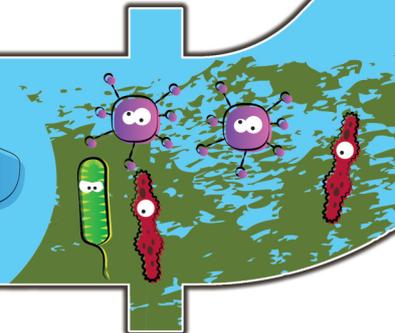
# amoéba

Le prédateur naturel des bactéries

INTRODUCTION EN BOURSE  
SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ  
D'EURONEXT À PARIS

## Devenez actionnaire d'Amoéba

Le prédateur naturel des bactéries



## 5 RAISONS D'INVESTIR



- 1. UNE TECHNOLOGIE DE RUPTURE**
  - INNOVANTE : Dans un secteur où la dernière innovation date de 1974
  - BIOLOGIQUE : Une technologie entièrement naturelle
  - EFFICACE : Une technologie qui élimine le risque bactérien dans l'eau
  - SANS CLASSE DE DANGER : Une technologie sans danger pour l'homme et l'environnement
- 2. UNE TECHNOLOGIE BREVETEE SUR LES PRINCIPAUX MARCHES MONDIAUX**
  - Une technologie testée auprès de 10 industriels, comme ArcelorMittal ou Häagen-Dazs, qui ont tous validé les avantages du biocide
  - Une technologie de substitution simple d'utilisation et économique
- 3. UNE COMMERCIALISATION QUI POURRAIT INTERVENIR EN 2016 <sup>(1)</sup>**
  - Une commercialisation en France dès le 1<sup>er</sup> semestre 2016 et en Europe fin 2016, sous réserve de l'obtention préalable des autorisations de mise sur le marché et notifications requises <sup>(1)</sup>
  - Sur le plan industriel, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires, une première ligne de production pourrait être opérationnelle au 1<sup>er</sup> semestre 2016 puis une seconde d'ici à fin 2017 en Europe et deux lignes de production pourraient être opérationnelles fin 2017 en Amérique du Nord
  - Un contrat de distribution déjà signé en France et des signatures en cours avec plusieurs distributeurs au Canada et aux États-Unis
- 4. PLUSIEURS SOURCES DE REVENUS CUMULES**
  - Un paiement initial lors de la signature d'accords de distribution
  - Une marge de production liée à la vente des produits aux distributeurs
  - Des royalties sur les ventes des distributeurs
- 5. UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT IMPORTANT**
  - Un marché mondial des biocides chimiques estimé à 21 md€ <sup>(2)</sup> avec un premier marché visé de 1,7 md€ <sup>(3)</sup> : les tours aéroréfrigérantes
  - Un environnement réglementaire favorable en Europe : Directive-cadre sur l'eau dès 2015

**Participez  
à une révolution  
écologique !**

Vous avez  
**jusqu'au  
6 juillet**  
pour souscrire

(1) : La commercialisation en France de la solution n'est possible que sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de mise sur le marché qui pourrait intervenir fin 2016 ; étant précisé, toutefois, qu'avant cette date et compte tenu de l'absence de danger pour l'homme et l'environnement du biocide, sa commercialisation serait possible dès la délivrance d'une autorisation provisoire qui pourrait, quant à elle, intervenir au 1<sup>er</sup> semestre 2016. En Europe, la solution pourra être commercialisée dans les pays de l'Union européenne dans lesquels l'autorisation définitive française aura été notifiée et sous réserve que les pays concernés ne s'y opposent (voir section 6.9.1 du document de base).

(2) : Sources combinées par Amoéba venant des traités d'eau, de Freedonia, d'Eurostat et MarketsandMarkets

(3) : Données Amoéba combinées à partir des sources : DRIRE 2013, Eurostat, ARHIA 2013

Des exemplaires du prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 23 juin 2015 sous le numéro 15-302, composé du document de base enregistré le 16 juin 2015 sous le numéro I.15-053 et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais auprès d'AMOÉBA (38, avenue des frères Montgolfier, 69680 Chassieu, France), ainsi que sur les sites Internet de la société AMOÉBA ([www.amoeba-biocide.com](http://www.amoeba-biocide.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). AMOÉBA attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base enregistré auprès de l'AMF le 16 juin 2015 sous le numéro I.15-053 et sur le chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la note d'opération. Ce document ne constitue pas une offre de titres de AMOÉBA dans un quelconque pays dans lequel une telle offre enfreindrait les lois et réglementations applicables. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou de vente des actions AMOÉBA aux États-Unis. Les actions d'AMOÉBA ne peuvent être ni offertes ni vendues aux États-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié. AMOÉBA n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document aux États-Unis. Ne pas diffuser directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Toutes les informations sur **[www.amoeba-biocide.com](http://www.amoeba-biocide.com)**

Contact : Ghislaine Gasparetto Tel : 01 56 88 11 22 - Mail : [amoeba@actifin.fr](mailto:amoeba@actifin.fr)